



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

Courrier reçu le
1236 20 SEP. 2017
Services Techniques et
Urbanisme

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'urbanisme
et de l'aménagement durable

Pôle études et aménagement durable

ARRETE n° 2017-14 310 prescrivant l'ouverture, en mairies de CERGY, CHAMPAGNE-SUR-OISE, ENNERY, NESLES-LA-VALLEE, OSNY, PARMAIN, PERSAN, PONTOISE, d'une enquête préalable à l'établissement de servitudes d'appui et de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sur les terrains traversés par la liaison électrique aérienne à 400 000 volts CERGY-TERRIER n°3

**Le préfet du Val d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'énergie ;

VU l'article 12 de la loi du 15 juin 1906, complété et modifié par le décret-loi du 12 novembre 1938, et le décret du 6 octobre 1967 ;

VU la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité, notamment les articles 35, 36 et 51 ;

VU le décret n°70-492 du 11 juin 1970 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 et notamment le titre II ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2017, déclarant d'utilité publique (DUP), en vue de l'institution de servitudes, les travaux de passage à 400 000 volts d'un tronçon de la ligne existante à 225 000 volts Cergy Champagne, entre le poste de Cergy et le pylône 47C, et son raccordement au tronçon Persan Terrier de la ligne existante à 400 000 volts Plessis Gassot Terrier n°1, à effet de créer la ligne aérienne à 400 000 volts Cergy Terrier n°3, sur le territoire des communes de Cergy, Champagne-sur-Oise, Ennery, Frouville, Hedouville, Herouville, Labbeville, Livilliers, Nesles-la-Vallée, Osny, Parmain, Persan et Pontoise, dans le département du Val-d'Oise ;

VU la demande en date du 9 août 2017 par laquelle Réseau de Transport d'Électricité (RTE) Île-de-France sollicite auprès du préfet du Val-d'Oise, l'établissement de servitudes d'appui et de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sur les terrains situés sur le territoire des communes de Cergy, Champagne-sur-Oise, Ennery, Nesles-la-Vallée, Osny, Parmain, Persan et Pontoise qui seront traversées par la liaison électrique aérienne à 400 000 volts Cergy-Terrier n°3 ;

VU la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année 2017 ;

VU le dossier d'enquête préalable à la déclaration de servitudes de passage présenté par RTE comprenant pour chacune des communes concernées ;

- un mémoire descriptif
- un plan de situation
- un plan parcellaire
- un état parcellaire

- la silhouette des supports

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1er : Une enquête préalable à l'établissement des servitudes prévue par l'article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie, est ouverte en mairies de Cergy, Champagne-sur-Oise, Ennery, Nesles-la-Vallée, Osny, Parmain, Persan et Pontoise, pendant huit jours consécutifs, **du mercredi 27 septembre au mercredi 4 octobre 2017 inclus**, en vue de la construction de la ligne électrique à 400 kV CERGY-TERRIER n°3.

Article 2 : L'ouverture de l'enquête est annoncée par affichage en mairies et éventuellement par tous autres procédés dans chacune des communes concernées, dans les trois jours suivants sa notification.

Article 3 : Le dossier, les plans et états parcellaires des propriétés auxquelles doivent s'appliquer les servitudes présentées par RTE, resteront déposés en mairies de Cergy, Champagne-sur-Oise, Ennery, Nesles-la-Vallée, Osny, Parmain, Persan et Pontoise, **du mercredi 27 septembre au mercredi 4 octobre 2017 inclus**, pour être communiqués aux personnes qui voudraient en prendre connaissance aux heures d'ouverture des mairies.

Article 4 : Madame Annie LE FEUVRE, juriste en retraite est désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Elle recevra le public dans les mairies ci-dessous précisées, aux jours et heures suivants :

CHAMPAGNE-SUR-OISE : jeudi 28 septembre 2017 de 9h00 à 12h00

OSNY : vendredi 29 septembre 2017 de 14h00 à 17h00

Article 5 : Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert par le maire à cet effet, ou les adresser par écrit dans les mairies concernées, à l'attention du commissaire enquêteur, où elles seront annexées au registre d'enquête.

Article 6 : À l'expiration du délai d'enquête, soit huit jours, le registre sera clos et signé par chaque maire puis transmis dans **les vingt-quatre heures** avec le dossier au commissaire enquêteur désigné à l'article 4.

Dans un délai de **trois jours**, le commissaire enquêteur donnera son avis motivé et dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toute personne qu'il jugera susceptible de l'éclairer.

Article 7 : À l'expiration de ce dernier délai, le commissaire enquêteur transmettra le dossier à M. le directeur départemental des territoires du Val d'Oise, Préfecture SUAD-PEAD/MIFeP - CS 20105 - 5, avenue Bernard Hirsch, 95010 CERGY CEDEX.

Article 8 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, MM. les maires des communes de Cergy, Champagne-sur-Oise, Ennery, Nesles-la-Vallée, Osny, Parmain, Persan et Pontoise, M. le directeur de Réseau de Transport d'Electricité, M. le directeur de la DRIEE Île-de-France, Mme le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet
Le Secrétaire général

Daniel BARNIER

13 SEP. 2017